

## DELIBERATION n° CS 01 03 23 Séance du mardi 7 Mars 2023

### BUDGET DECHETS – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

#### Nombre de membres

En exercice : 8  
Présents : 6  
Procuration : 0  
Absent : 2

#### Date de la convocation

Le 20 février 2023

#### Date d'affichage

Le mardi 7 Mars 2023 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Thierry REVEIL, M. Patrick SUAREZ, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : Sans objet

Représentation : Mr Roger COMBRES, suppléé par Mr Christian CUVELLIER

Absent excusé : Mme Françoise CARRIE, Mr Didier DUPRONT

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président indique que le Débat d'Orientations Budgétaires, formalité substantielle sans caractère décisionnel, constitue la phase préparatoire du Budget Primitif 2023.

#### 1. Les axes d'investissements exercices 2023-2024 porteront sur les opérations suivantes, dont certaines sont déjà en cours sur 2022 :

- La mise aux normes des déchèteries : enveloppe de 1 450 000 euros
- La réhabilitation du casier du Houga : enveloppe de 800 000 euros
- La réhabilitation de la déchèterie de l'Isle Jourdain : 450 000 euros
- La création d'un centre de transfert sur le Houga et Auch : 1 500 000 euros
- Etude PLPDMA : 65 000 euros
- La construction des casiers 5 et 6 de Pavie : 4 000 000 €
- Renouvellement de matériels d'exploitation 2023 : bennes, matériels techniques d'exploitation... : 280 000 euros
- Divers dont véhicules de service et parc informatique : 95 000 euros

Le montant total de ces investissements représente environ 2 400 000 euros pour 2023.

Une prospective budgétaire a été présentée portant sur l'impact de ces investissements sur le budget de fonctionnement ainsi que l'équilibre du budget d'investissement. Les ratios financiers (niveau épargne, niveau d'endettement, ratio/population, capacité de désendettement...) ont été présentés et débattus.

#### 2. Prospective horizon 2025-2026:

Une prospective financière a été présentée portant sur les axes suivants :

- Les objectifs à l'horizon 2025 fixés par la loi et le plan régional, en matière de traitement des déchets
- La fin d'exploitation du centre d'enfouissement du Houga à l'horizon 2024
- La construction d'un nouveau centre de tri mutualisé et sa mise en service à l'horizon 2025
- Les alternatives à l'enfouissement avec un transfert d'une partie des déchets ultimes vers une unité de traitement hors département
- Les impacts financiers d'une diminution des déchets contenus dans la poubelle noire en relation avec les objectifs du plan départemental
- Une évolution du mode d'appel des participations des syndicats – Forfait + coût de traitement à la tonne des déchets ultimes

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### 3. Le budget de fonctionnement 2023 :

#### Compétence traitement :

La TGAP 2023 s'éleva à 52€/t pour la base dégrèver (valorisation du biogaz), représentant une augmentation de plus de 160 000 € par rapport à l'exercice 2022

Un niveau de 15 euros/habitant est nécessaire pour l'investissement (amortissements, frais financiers et provision ISDND)  
Les besoins d'exploitation représentent 45 euros/habitant et tiennent compte de l'inflation des prix constatée en 2022 (+5%) et prévisionnelle sur 2023 (estimée à 13%)

A l'issue du débat, il est décidé de :

- De maintenir la participation forfaitaire des collectivités à 32.50 euros/habitant
- De maintenir la participation à la tonne des collectivités au taux de la TGAP en vigueur : 52 euros/tonne en 2023, basé sur les quantités d'OMR + refus de tri + Tout venant de déchèterie
- De fixer une participation forfaitaire de 0.5 euros/habitant pour 3 Sictom dans le cadre de la mise à disposition d'animateur sur le territoire
- De maintenir sur le budget 2023 la provision sur le risque dommages aux biens pour l'activité du centre de tri
- De prendre acte de la sortie de la Commune de Fontenilles du périmètre de traitement des déchets de Trigone

#### Compétence Déchèterie (haut de quai) :

Les besoins d'exploitation pour la gestion du haut de quai de déchèterie sont de l'ordre de 8.5 euros/habitant en 2022, soit une augmentation de 1 €/habitant par rapport à 2019, liée en partie à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, et à l'entretien des bâtiments et espaces verts des déchèteries ; les charges de personnel représentant plus de 80% des coûts d'exploitation. Ces coûts d'exploitation devraient encore évoluer en 2023 à la hausse en fonction du taux d'inflation. Les coûts d'exploitation du haut de quai des déchèteries devraient être de l'ordre de 9€/habitant à l'horizon 2025 et les coûts d'investissement seraient de l'ordre de 1.50€/habitant, en tenant compte de l'opération de mise aux normes des déchèteries pour un montant de 1 450 000 €. Un projet de construction d'une nouvelle déchèterie à l'Isle de Jourdain est à l'étude et il sera présenté en débat du Collège déchets, son dimensionnement et son impact financier sur la participation des collectivités au titre de la compétence haut de quai de déchèteries.

A l'issue du débat, il est décidé de :

- Maintenir pour 2023 une participation forfaitaire des collectivités de 8.5 euros/habitant et une révision de la participation sera à envisager en 2024
- De maintenir la participation des collectivités au titre de la dette reprise lors du transfert de compétence

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical « déchets », après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE**

- De prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire au Budget Primitif de l'exercice 2023

Le Président  
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.